



www.sedlj.ca

# Le Synergique

Vos nouvelles  
syndicales

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 21 #2

Le 15 octobre 2022

Bonjour,

C'est toujours un plaisir pour moi de vous écrire ces quelques lignes dans notre journal syndical, même si cela est aussi un défi de vous résumer les principaux dossiers qui nous occupent et nous préoccupent au quotidien. Bien sûr il y a les dossiers courants que nous traitons avec l'employeur mais nous avons à faire le suivi de plusieurs autres dossiers qui relèvent de d'autres instances.

Parmi ces autres dossiers, bien évidemment, la prochaine ronde de négociation prend beaucoup de notre temps. Les 6 et 7 octobre dernier, nous avons mandaté nos représentants de la CSQ à poursuivre les discussions avec ceux du Front commun sur la base des résultats obtenus par les syndicats CSQ concernés. Quant à nos demandes sectorielles (enseignants seulement), nous sommes à finaliser le cahier de demandes pour que tout soit déposé à la fin du mois d'octobre, tel que le prévoit le Code du travail.

Également, nous devons faire le suivi avec de plusieurs ententes intervenues entre la FSE et le ministère de l'Éducation, dont des ententes en lien avec la pénurie de personnel enseignant; à ce sujet, je vous invite à prendre connaissance des articles dans le présent journal. Également, nous avons soumis, avec la partie patronale, des projets paritaires qui visent à supporter des enseignants non légalement qualifiés qui travaillent avec nous; nous attendons la confirmation de l'acceptation de ces projets par le Comité aviseur.

En terminant, d'autres dossiers sont à venir, dont une vaste consultation de la FSE sur les dossiers professionnels et pédagogiques et des discussions entourant la négociation locale. Également, nous sommes à préparer notre mobilisation pour rappeler au gouvernement qu'« On est là! » pour assurer des services de qualité à la population et qu'il est nécessaire d'investir dans la santé et l'éducation pour attirer et maintenir le personnel dans les services publics. À ce sujet, nous comptons vous voir nombreux le 24 novembre prochain pour un rassemblement festif autour de nos demandes syndicales.

À très bientôt,

Nicole Émond, présidente

## BILLETS MÉDICAUX

Lorsque vous devez remettre un **certificat médical** pour un dossier **d'invalidité ou de CNESST** pour cause de maladie, de retrait préventif ou d'accident du travail, vous devez l'acheminer directement au Centre de services scolaire par courriel à [rh-absences@csjonquiere.qc.ca](mailto:rh-absences@csjonquiere.qc.ca) et aviser votre direction de votre absence.

Prenez note qu'en cas d'absence pour maladie, le billet médical doit indiquer obligatoirement **LE DIAGNOSTIC ET LA DURÉE DE VOTRE ABSENCE**. Un billet comportant une indication ***absence pour raison médicale*** ne constitue aucunement un diagnostic au sens de la convention collective.

## CONTRAT À TEMPS PARTIEL ET ASSURANCE EMPLOI

Les personnes qui sont à contrat à temps partiel et qui doivent déclarer des revenus à l'assurance-emploi doivent ajuster le montant déclaré en tenant compte de plusieurs facteurs.

Pour ce faire, le SEDLI-CSQ met à votre disposition sur son site internet un outil qui vous permet de calculer le montant que vous devez déclarer chaque semaine, que vous ayez travaillé ou non. Il suffit de se servir de l'échelle de traitement en vigueur que vous retrouvez sur le site internet du Syndicat sous l'onglet « Relation du travail ». De plus, pour accéder à l'outil, vous devez aller dans le menu « Autres /sécurité sociale/assurance emploi ».

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

## FIN DES MESURES TEMPORAIRES POUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Le 24 septembre 2022 marque la fin de toutes les mesures d'assouplissements temporaires qui avaient été mises en place pendant la crise sanitaire dans le programme d'assurance-emploi. Toute nouvelle demande de prestations d'assurance-emploi déposée le ou après le dimanche 25 septembre 2022 sera traitée selon les règles régulières prévues à la Loi avant la pandémie.

Voici les mesures actuellement en vigueur qui prendront fin au 24 septembre 2022 :

- Le nombre d'heures assurables nécessaire à une demande de prestations régulières sera de nouveau établi en fonction du taux de chômage de la région. Pour connaître le taux de chômage de votre région, [cliquez ici](#).

Le nombre d'heures assurables nécessaire à une demande de prestations spéciales (maladie, proches aidants, etc.) est dorénavant de 600 heures, sans égard au taux de chômage de la région :

- Les rémunérations de fin d'emploi (vacances ou journées de maladie monnayées, etc.) lors d'une fin d'emploi temporaire ou définitive (case 17) seront à nouveau traitées comme de la rémunération et seront étalées. Cela a pour effet de retarder l'arrêt de rémunération et l'admissibilité à des prestations.
- Le motif de fin d'emploi de tous les relevés d'emploi de la période de référence sera utilisé pour déterminer l'admissibilité et non plus seulement sur le dernier. Ainsi, une exclusion pour départ volontaire ou congédiement pour inconduite sera imposée si c'est le motif que l'on retrouve sur l'un ou l'autre des relevés d'emploi.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

## MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION - SUPPLÉANCE

Pour les enseignantes et enseignants ayant un contrat à temps partiel de moins de 100 %, une entente « hors convention » a été conclue entre le gouvernement et la FSE afin de bonifier la rémunération de la suppléance occasionnelle à la formation générale des jeunes pour l'année scolaire 2022-2023 seulement. Cette entente prévoit pour ces enseignants, une rémunération à la minute des périodes de suppléance effectuées. Afin d'éviter qu'aucun enseignant ne soit désavantagé, les centres de services compenseront l'écart de rémunération en fin d'année scolaire seulement. Dans l'attente, nous recommandons au personnel enseignant à contrat à temps partiel du secteur jeune de **NOTER TOUTES LES PÉRIODES DE SUPPLÉANCE EFFECTUÉES EN COURS D'ANNÉES SCOLAIRE** et le Syndicat sera outillé pour procéder à des vérifications au besoin.

# B A B I L L A R D

## Demande de congé voyage

Pour faire une demande de congé voyage dont le congé se prend après la 101<sup>e</sup> journée de travail, soit le 27 janvier 2023, la date limite est

**LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 À 16 H.**

## Activité de mobilisation

Spectacle:

The Blueberry Fields

Jeudi 24 novembre à 19 h au Calypso

La prévente de billet se fera auprès des personnes déléguées syndicales. Après cette date, les billets seront en vente au bureau du Syndicat.

## DES DOCUMENTS PAYANTS

Pour le personnel enseignant, le traitement salarial est établi selon la scolarité et **l'expérience**; il importe de fournir à la Commission scolaire les relevés de notes, expérience de travail, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ou copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignant à l'institution qui les émettra (voir clause 6-3.01).

Pour la reconnaissance des années **d'expérience** (clause 6-4.08), le Centre de services scolaire reconnaît toutes les années d'expérience additionnelles si les documents (provenant de centre de services scolaires différents ou d'établissements reconnus) lui sont soumis avant le 1<sup>er</sup> novembre. Le réajustement de traitement faisant suite à un changement dans les années d'expérience prendra effet rétroactivement au début de l'année scolaire en cours.

## MENTORAT

Le 17 octobre prochain sera le début des mandats confiés aux mentors désignés par l'employeur. En effet, notre convention nationale 2020-2023 prévoit la nomination de mentors pour accompagner les nouvelles et nouveaux enseignants et faciliter leur entrée dans la profession. Ces mentors seront accompagnés par des représentants de l'employeur. Le Syndicat a demandé d'être associé à cet accompagnement dans le but de s'assurer que leurs rôles et mandats n'entrent pas en conflit avec ceux qui sont déjà prévus dans notre entente nationale.

Afin de nous soutenir dans cette démarche et de favoriser une plus grande cohésion possible entre tous les intervenants, nous vous invitons à nous faire part de tout questionnement en lien avec cette nouvelle réalité.

Équipe des rédacteurs :  
Nicole, Claude et Marie-Line

Pour nous joindre :  
418-695-1609 ou visitez [www.sedlj.ca](http://www.sedlj.ca)

